

2.



Les contrôles
réalisés
en 2006

A. La liste des produits interdits

Chaque année, le « comité liste » de l'Agence mondiale antidopage adopte une nouvelle liste de produits et de procédés interdits applicable au 1^{er} janvier. Cette élaboration associe le groupe de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage. Cette convention, adoptée à Strasbourg le 16 novembre 1989 et ratifiée par la France, comprend en annexe une liste de substances et procédés interdits, que les Etats doivent insérer dans leur droit interne. Les Etats parties à la Convention sont donc soumis à une réglementation harmonisée s'agissant des produits dopants interdits.

En pratique, la liste applicable en France est désormais celle établie par l'AMA, puisque le groupe de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe participe au processus d'élaboration et adopte systématiquement la liste de l'AMA. L'article L.232-9 du code du sport, issu de l'article 8 de la loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs, dispose que « *la liste des substances et procédés mentionnés au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage signée à Strasbourg le 16 novembre 1989 ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. La liste est publiée au Journal officiel de la République française.* »

Cette procédure permet d'accélérer la publication de la liste par rapport au dispositif antérieur qui nécessitait la publication d'un arrêté, et dudit décret. Ainsi la liste applicable en 2007 résulte-elle du décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 24^e réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg.

1. Les modifications proposées par l'AMA pour la liste pour 2007

Le 3 mai 2006, le Directeur général de l'AMA, M. David Howman, a transmis à l'ensemble des intervenants dans le domaine de la lutte contre le dopage, un projet de liste de substances dopantes et méthodes de dopage interdites (Liste des interdictions) pour 2007, élaboré par l'AMA afin de recueillir leurs commentaires.

Par courrier du 26 juillet 2006, le CPLD a fait connaître à l'AMA une série de commentaires techniques, positions et propositions élaborés conjointement avec le ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les modifications proposées par l'AMA qui permettent de préciser ou compléter le contenu de la Liste des interdictions ont recueillis un avis favorable de la part du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage. Il en va ainsi, à une réserve près, des éléments suivants :

a) Classes S3 (bêta-2 agonistes)

L'AMA proposait que le procatérol puisse bénéficier de la procédure d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) abrégée, s'il est utilisé sous forme d'inhalation, l'usage de cette

substance sous toute autre forme nécessitant en revanche la délivrance d'une AUT Standard. Dans la mesure où quatre bêta-2 agonistes bénéficient déjà d'une procédure d'AUT abrégée quand ils sont utilisés en inhalation (formotérod, salbutamol, salmétérol et terbutaline), et où le procatérol fait l'objet d'une utilisation fréquente dans de nombreux pays dans le traitement de l'asthme, cette proposition a paru justifiée.

b) Classe S6 (Stimulants)

Concernant les stimulants, l'AMA proposait trois modifications :

- ajouter une phrase précisant que tous les stimulants sont interdits à l'exception de ceux qui sont inclus dans le programme de surveillance 2007,
- mentionner le nom chimique du carphédon (4-phénylpiracetam),
- ajouter le tuaminoheptane comme exemple.

Ces modifications permettent à la liste de gagner en clarté et précision.

c) Classe S5 (diurétiques et autres agents masquants)

Le projet de liste transmis par l'AMA précisait qu'une AUT pour un diurétique ne devrait pas être valable si d'autres substances interdites sont détectées dans l'urine. L'objectif de cette disposition était d'éviter de cautionner, sous couvert d'une AUT, l'usage d'un diurétique en tant qu'agent masquant. En effet, un diurétique permet de masquer l'usage d'autres substances interdites en diluant les urines et rend ainsi plus difficile la détection des autres substances interdites par les laboratoires antidopage.

Le CPLD a estimé que cette disposition pouvait être source de difficultés quand le traitement d'une hypertension artérielle nécessite l'association d'un diurétique et d'un bêta-bloquant. Les bêta-bloquants sont interdits uniquement par certaines fédérations internationales qui demandent leur recherche dans les échantillons. Il est toutefois possible pour les sportifs de ces disciplines de bénéficier d'une AUT standard pour ces substances. Si une association diurétique + bêta-bloquant est mise en évidence dans l'urine et que le sportif dispose d'une AUT standard pour chacune d'entre elles, ce résultat d'analyse anormal ne devrait pas constituer une violation des règles antidopage. C'est pourquoi le Conseil avait proposé une rédaction amendée en ce sens, qui n'a cependant pas été retenue.

2. Critiques récurrentes et suggestions

Ainsi que le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage l'a déjà relevé dans ses rapports d'activités précédents, il est regrettable d'opérer une distinction entre les substances et procédés interdits en et hors compétition des substances et procédés interdits en compétition seulement. Cette distinction

est critiquable d'un point de vue à la fois sportif, pédagogique, éthique et scientifique. Elle revient en effet à ne pas contrôler, et donc à ne pas sanctionner, l'usage hors compétition de substances appartenant aux classes des glucocorticoïdes, des stimulants (éphédrine, cocaïne ou amphétamine par exemple), des narcotiques (la morphine par exemple) et des cannabinoïdes.

Prenant la suite des observations émises par le Conseil, l'Agence souhaite la suppression de la liste réduite des substances interdites hors compétition qui ne permet pas de mettre en oeuvre de manière optimale les contrôles effectués à l'entraînement ou durant les périodes de trêve, abaisse de manière artificielle le taux d'infractions constatées et perpétue une forme d'impunité contraire à la philosophie du code mondial. Cette distinction est particulièrement incohérente pour les substances pour lesquelles la longueur de la durée de vie des produits dans l'organisme tend à ne pas permettre de distinguer la prise hors compétition et en compétition, notamment les cannabinoïdes.

Concernant les glucocorticoïdes, le CPLD conteste le principe d'un seuil de détection unique pour une classe entière de substances pourtant très diverses, sans tenir compte de leurs propriétés pharmacologiques, et notamment pharmacocinétiques propres. Il a souhaité une révision (à la baisse), dans les plus brefs délais, du seuil de 30 ng/ml – fixé en tant que critère technique et utilisé actuellement de façon arbitraire comme seuil de positivité – afin de tenir compte en particulier de la cinétique de certaines substances à élimination retard telle que la triamcinolone.

Il est clair en effet que la fixation du seuil de 30 ng/ml a entraîné une diminution importante des glucocorticoïdes détectés en 2005 puisqu'ils ne constituent que 14,5 % des substances détectées dans les urines comparé aux années précédente où ils représentaient plus de 40 %. A titre d'exemple la triamcinolone constituait 6,7 % des glucocorticoïdes retrouvés en 2005 alors que ce pourcentage était supérieur à 50 % les années précédentes.

Par ailleurs, les résultats préliminaires du projet de recherche international financé par l'AMA et coordonné, à l'époque, par le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), confirment que le seuil de 30 ng/ml semble trop élevé pour permettre de détecter un usage systémique de triamcinolone et il est probable que les laboratoires antidopage rendent actuellement des résultats d'analyse « faussement négatifs ». En effet, les auteurs de l'étude recommandent de baisser le seuil de positivité à une valeur de 5 ou 10 ng/ml (selon la méthode de dosage utilisée), augmenté éventuellement d'un facteur 2 pour avoir une marge de sécurité.

Les résultats préliminaires de cette étude ne préjugent pas de la pertinence du seuil de 30 ng/ml pour la détection de l'usage systémique des autres glucocorticoïdes qui seront étudiés dans le cadre de ce projet. En tout état de cause, le principe de la différenciation du seuil de positivité selon les substances, déjà proposé par le LNDD et soutenu par le Ministère vis-à-vis de l'AMA en 2005, semble se confirmer. En effet, la fixation d'un seuil de détection unique pour l'ensemble d'une classe de subs-

tances aussi variée que celle des glucocorticoïdes n'apparaît pas pertinente, car ce seuil devrait être fixé en tenant compte des particularités pharmacologiques, et notamment pharmacocinétiques, de chaque substance considérée individuellement.

Par ailleurs, afin d'écartier tout risque de « masquage », la prescription de l'ensemble des substances susceptibles d'être administrées par voie générale devrait faire systématiquement l'objet d'une AUT, quel que soit le mode d'administration. L'autorisation d'utiliser des corticoïdes sans AUT serait ainsi limitée à ceux ne pouvant être administrés que par voie locale. Cette position a été confirmée récemment par la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes, placée auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), chargée de donner son avis sur le potentiel d'abus et de détournement des substances psychoactives.

Enfin, s'agissant de la liste de surveillance, il serait opportun de mobiliser les ressources des laboratoires antidopage accrédités dans le processus de surveillance de substances n'ayant jamais fait partie de la Liste des interdictions, mais dont l'usage pourrait présenter un certain « intérêt » pour les sportifs, au vu des données de la littérature ou de leur identification, lors des saisies effectuées dans le cadre de la lutte contre le trafic des produits dopants. Cette orientation devrait permettre d'utiliser le programme de surveillance dans un sens pro-actif et non rétro-actif dans l'interdiction des pratiques de dopage et d'améliorer l'efficacité de la lutte antidopage.

3. Complément concernant le salbutamol

L'AFLD a été informée que l'AMA avait demandé aux laboratoires accrédités auprès d'elle d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2007, un seuil technique d'instruction relevé de 100 ng/ml à 500 ng/ml pour le salbutamol.

L'introduction de ce nouveau seuil, qui est en pratique utilisé comme un seuil de positivité, pose un double problème :

- il n'est défini que par un courrier de l'AMA aux laboratoires accrédités, en marge de la procédure d'élaboration de la liste des substances et procédés interdits, et sans que soit produite une justification technique le justifiant pleinement ;

- il contredit le principe de l'AUT abrégée, puisque, pour les concentrations comprises entre 100 et 500 ng/ml, compatible avec une utilisation thérapeutique, les sportifs peuvent bénéficier d'une AUT qui conduira à classer leur dossier de résultat analytiquement positif.

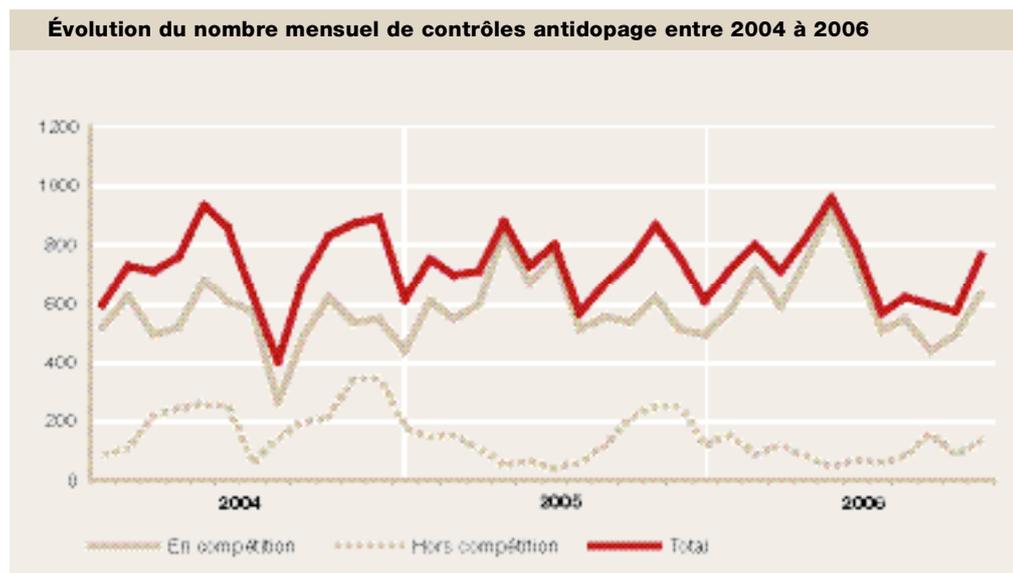
Tant dans le cadre de la procédure de révision du code mondial antidopage que dans celle de la révision du standard international pour les laboratoires (SIL), l'AFLD a informé l'AMA de son souhait que de tels seuils techniques soient déterminés dans le cadre de la liste des substances interdites, éventuellement sous forme d'annexe. Elle rappellera cette position dans le cadre de l'examen du projet de liste pour 2008.



B. Les contrôles en 2006

1. Un nombre de contrôles qui demeure élevé malgré une légère diminution

Le graphique ci-après retrace l'évolution mensuelle du nombre de contrôles antidopage au cours des trois dernières années :



La France demeure donc clairement l'un des pays où les autorités nationales antidopage, le ministère chargé des sports tout d'abord puis l'Agence depuis le 1^{er} octobre 2006, organisent le plus grand nombre de contrôles antidopage.

L'exercice 2006 qui se caractérise par la succession de deux organisations différentes des contrôles, ne laisse ainsi apparaître qu'une diminution limitée du nombre de contrôles réalisés : 8 552 contre 8 807 en 2005, soit 255 contrôles de moins.

Cet infléchissement résulte de la période de transition entre les deux modes de pilotage par le Gouvernement, puis par l'AFLD. En effet, c'est en octobre et novembre 2006 que le nombre de contrôles a sensiblement diminué en comparaison avec la période comparable de 2005 (respectivement 595 et 575 contrôles en octobre et novembre 2006 contre 747 et 868 contrôles en octobre et novembre 2005). On peut toutefois observer que, dès décembre 2006, le nombre de contrôles était de nouveau comparable à celui de décembre 2005 (767 contrôles en décembre 2006 contre 760 contrôles en décembre 2005).

2. Un taux de résultats analytiquement positifs qui ralentit son mouvement de baisse tendancielle

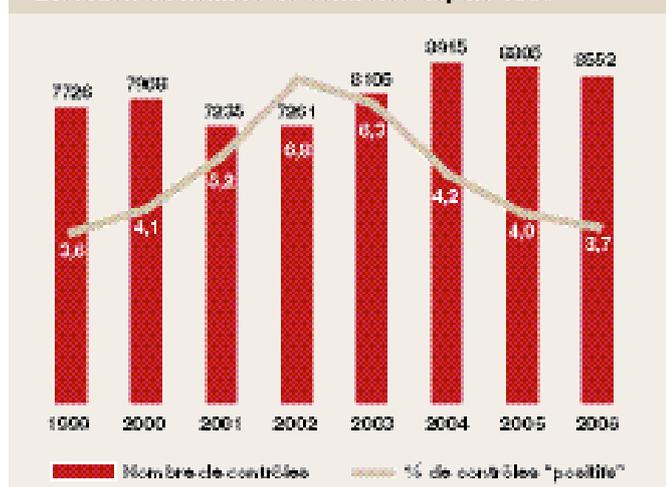
Parmi les 8 552 échantillons analysés par le Laboratoire national de dépistage du dopage devenu département des analyses de l'Agence au 1^{er} octobre, 317 (soit 3,7 %), contenaient des substances interdites au sens de la liste en vigueur au moment du contrôle. Le pourcentage de contrôles positifs poursuit ainsi sa lente érosion depuis 2002, où il atteignait le taux de 6,8 %. Cette diminution tend cependant à ralentir puisque l'écart de 2003 à 2004, de -1,5 %, est passé à -0,8 % de 2004 à 2005, et ne représente que -0,3 % de 2005 à 2006, soit une division par deux d'une année sur l'autre.

Ces 317 cas comprennent 22 constats de carence, et 295 résultats analytiques positifs.

Il convient de souligner, à cet égard, que le taux de contrôles positifs, calculé sur la seule base des résultats des analyses du laboratoire ou des constats de carence ou d'opposition dressés par les préleveurs, ne tient pas compte de l'instruction ultérieure des dossiers, et notamment de la justification médicale ou des circonstances éventuellement avancées par le sportif concerné. Il s'agit donc, au sens du code mondial antidopage, de résultats analytiquement anormaux ou de constats d'infraction, et non, au sens strict, de cas de sportifs jugés positifs.

Compte tenu du délai exigé par l'instruction des dossiers, l'AFLD souhaite cependant continuer à utiliser ce critère pour présenter les résultats des contrôles antidopage. Les développements *infra* relatifs à la procédure disciplinaire permettront au lecteur d'évaluer la part de ces résultats positifs qui donnent lieu à sanction.

Evolution du nombre de contrôles depuis 1999



3. Détails des contrôles effectués sur la totalité de l'année 2006

Les statistiques figurant en annexe présentent de manière détaillée les résultats des contrôles réalisés en 2006.

a) Répartition par sport

Comme les années précédentes, un large éventail de disciplines sportives a fait l'objet de contrôles au cours de l'année 2006 (67 contre 72 en 2005), la liste complète figurant en annexe.

Globalement, les sports qui regroupent le moins grand nombre de pratiquants font également l'objet de contrôles relativement moins nombreux.

Les dix sports les plus contrôlés sur l'ensemble de l'année 2006 ont été le cyclisme, suivi par le football qui devance désormais l'athlétisme ; viennent ensuite le rugby, la natation, l'haltérophilie (dont le nombre de contrôles inclut cependant également le culturisme et la force athlétique, la même fédération gérant les trois disciplines), le tennis, le basket-ball, le triathlon et le handball.

Le cyclisme et le triathlon sont les deux sports où les licenciés ont la plus forte probabilité d'être contrôlés (en 2005, il s'agissait du cyclisme et de l'haltérophilie). Au sein de ces dix sports, le « taux de positivité » le plus élevé est toujours constaté dans l'haltérophilie (7,67 %) et le plus bas dans le tennis (1,04 %).

Ramenée au nombre de licenciés, la fréquence des contrôles demeure très variable suivant les disciplines, puisque, pour 1 000 licenciés, elle va de 0,27 contrôle pour 1 000 licenciés pour le tennis, 0,46 pour le football, 0,53 pour le basket ball, à 5,7 pour l'athlétisme, 9,4 pour l'haltérophilie et 15,6 pour le cyclisme.

b) Répartition par substance

En appliquant les critères d'analyse fixés par l'AMA, des substances interdites ont été détectées à 366 reprises dans 295 échantillons (22 des 317 contrôles « positifs » correspondent à des constats de carence).

Les trois classes de substances les plus fréquemment retrouvées représentent un total de près de 70 %. Ce sont :

- le cannabis, en légère diminution (24 % en 2006, 28,8 % en 2005), interdit seulement en compétition ;
- les bêta-2 agonistes, stables (23 % en 2006, 23,2 % en 2005), interdits en et hors compétition ;
- et les glucocorticoïdes, en nette augmentation (22,1 % en 2006, 14,4 % en 2005), interdits seulement en compétition.

Les substances ne figurant pas sur la liste des substances et méthodes interdites hors compétition représentent plus de 52,4 % des substances détectées à la suite de contrôles effectués en compétition.

c) Répartition par sexe

Comme en 2005, environ 75 % des contrôles ont été réalisés sur des athlètes de sexe masculin et ces contrôles ont produit 87,7 % des échantillons positifs.

Le taux de « positivité » des hommes demeure très sensiblement supérieur à celui constaté chez les femmes, puisqu'il s'établit à 4,3 % contre seulement 1,8 % pour les femmes.

d) Répartition par niveau de compétition et en/hors compétition

Considérés de manière globale sur l'année, plus du tiers des contrôles (34,5 % contre 31 % en 2005) ont été réalisés lors de compétitions internationales et ont débouché également sur 38,5 % (31,6 % en 2005) des échantillons « positifs ». Les contrôles réalisés lors de compétitions nationales représentent quant à eux 42,2 % (41,9 % en 2005) du total des contrôles et 42,5 % (52,1 % en 2005) des échantillons « positifs », tandis que les contrôles effectués à l'occasion de compétitions régionales constituent 9,7 % (8,8 % en 2005) du total des contrôles et 16,4 % (14 % en 2005) des échantillons « positifs ».

Les contrôles qui se sont déroulés en dehors des compétitions, qui représentent 13,6 % de l'ensemble des contrôles (18,3 % en 2005) n'ont fourni que 2,5 % (2,2 % en 2005) des échantillons « positifs », ce qui traduit clairement l'impact de la liste réduite des substances et méthodes interdites hors compétition sur le résultat statistique apparent des contrôles effectués.

Les taux de positivité relevés sont de 6,3 % pour les compétitions régionales, 3,7 % pour les compétitions nationales et de 4,1 % pour les compétitions internationales. Les valeurs de 2005 étaient différentes puisque le taux de positivité diminuait avec le niveau de compétition (6,4 % pour les compétitions régionales, 5 % pour les compétitions nationales et 4,1 % pour les compétitions internationales).



e) Répartition entre contrôles inopinés et non inopinés

Le tableau ci-dessous présente pour les années 2005 et 2006 les résultats⁽¹⁾ des contrôles diligentés en France en fonction de leur caractère inopiné ou non, et selon qu'ils ont été réalisés en compétition ou non :

Inopinés/non inopinés – en compétition/hors compétition - Répartition des contrôles réalisés en 2005 et en 2006

	2005									
	Inopinés					Non inopinés				
	Positifs		Négatifs		Total	Positifs		Négatifs		Total
Contrôles en compétition	179	4,7%	3617	95,3%	3796	170	5,0%	3231	95,0%	3401
Contrôles hors compétition	6	0,4%	1496	99,6%	1502	2	2%	104	98%	106
TOTAL	185	3,5%	5113	96,5%	5298	172	4,9%	3335	95,1%	3507

	2006									
	Inopinés					Non inopinés				
	Positifs		Négatifs		Total	Positifs		Négatifs		Total
Contrôles en compétition	179	4,3%	3980	95,7%	4159	130	4,0%	3100	96,0%	3230
Contrôles hors compétition	4	0,4%	926	99,6%	930	4	2%	229	98%	233
TOTAL	183	3,6%	4906	96,4%	5089	134	3,9%	3329	96,1%	3463

1. Les contrôles « positifs » incluent les constats de carence, c'est-à-dire la non-présentation d'un sportif à un contrôle antidopage. En 2005, 17 des 19 carences ont été constatées en compétition et 2 hors compétition. En 2006, 17 des 22 carences ont été constatées en compétition et 5 hors compétition.

Comme les deux années précédentes, le nombre de contrôles inopinés en 2006 (5 089) est demeuré globalement supérieur à celui des contrôles non inopinés (3 463) même si on observe une faible diminution du pourcentage des contrôles inopinés, qui passe de 60 % à 59 %. Cette évolution recouvre toutefois des pratiques assez différentes de la part du ministère chargé des sports et de l'Agence.

En ce qui concerne le « taux de positivité » des contrôles inopinés, celui-ci est stable à 3,6 % tandis que celui des contrôles non inopinés présente une baisse significative : 3,9 % contre 4,9 % en 2005 et 6,4 % en 2004. Au total, 57,7 % des contrôles « positifs » constatés en 2006 sont issus de contrôles inopinés, ce qui constitue une augmentation notable par rapport à 2005 (51,8 %).

4. Les contrôles diligentés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en 2006

Au début de l'année, le ministère chargé des sports a transmis à ses directions régionales les instructions relatives à la politique annuelle globale des contrôles antidopage prévue pour 2006.

Les contrôles antidopage réalisés de janvier à septembre 2006 font montre, d'une manière générale, d'une certaine continuité par rapport aux années précédentes.

Les disciplines sportives les plus contrôlées durant cette période ont en effet été le cyclisme (22,9 % contre 19,0 % pour l'année entière), l'athlétisme (10,85 % contre 11,1 % pour l'année entière), le football (6,9 % contre 11,75 % pour l'année entière) ainsi que l'haltérophilie et ses disciplines associées (5,3 % contre 4,0 % pour l'année entière). Au sein de ces disciplines, le « taux de positivité » le plus élevé est constaté dans l'haltérophilie (7,3 %) comme d'ailleurs sur la totalité de l'année 2006 (7,7 %).

Par ailleurs, les classes de substances les plus fréquemment retrouvées sont les glucocorticoïdes (23,3 % contre 24,0 % sur la totalité de l'année), les bêta-2 agonistes (23,0 % contre 22,95 % pour l'année entière) et les agents anabolisants (21,25 % contre 17,2 % pour l'année entière).

Ces résultats apparaissent au moins en partie liés aux niveaux de compétition contrôlés, les taux de glucocorticoïdes et les béta-2 agonistes étant plus souvent détectés lors des compétitions internationales. A noter que près de 40 % des contrôles ont été réalisés lors de compétitions internationales (34,5 % pour l'année entière), 39,4 % lors de compétitions nationales (42,2 % pour l'année entière), 8,7 % lors de compétitions régionales (9,7 % pour l'année entière) et, enfin, 11,94 % hors compétition (13,6 % pour l'année entière).

On observe sur cette période une légère diminution des contrôles inopinés, tant par rapport à 2005 qu'également par rapport à l'intégralité de l'année puisque 53,3 % des contrôles réalisés entre janvier et septembre 2006 étaient inopinés (59,2 % sur la totalité de 2006).

5. Les trois premiers mois d'exercice de l'AFLD

a) La continuité de la politique ministérielle des contrôles

Pour les trois derniers mois de l'année, l'AFLD s'est pour une large part inscrite dans l'action entamée par le ministère chargé des sports, fondée sur le calendrier des contrôles antidopage établi en partenariat avec les fédérations sportives au début de l'année 2006. Le calendrier des contrôles à réaliser en octobre a d'ailleurs fait l'objet fin septembre d'un envoi aux directions régionales, conjoint de la part du ministère chargé des sports et de l'Agence.

Le Collège de l'Agence a adopté le 5 octobre une délibération conservant pour le dernier trimestre les principes retenus par la circulaire de début d'année prise par le ministère chargé des sports.

Dans ce cadre, 1 937 contrôles ont été réalisés à l'occasion du dernier trimestre 2006, dont 595 en octobre, 575 en novembre et 767 en décembre. Parmi eux, 73, soit 3,8 % de ces contrôles ont donné lieu à un constat d'infraction.

b) Les premiers éléments expérimentaux d'inflexion de la stratégie des contrôles

Le département des contrôles de l'AFLD a, durant le dernier trimestre 2006, fait parvenir aux directions régionales de la jeunesse et des sports des orientations mensuelles complémentaires précises, en sus des contrôles prévus au calendrier existant. Ainsi, pour le mois de novembre, il a été demandé d'orienter les contrôles sur les compétitions de rugby de Pro D2, de Fédérale 1 ou 2 et des divisions inférieures. En ce qui concerne le mois de décembre, la priorité a été donnée aux entraînements et aux compétitions de football, de Ligue 1 et 2, de Nationale, de CFA 1 et 2 ainsi qu'aux divisions 1 et 2 féminines.

Plus de la moitié des contrôles réalisés en 2006 dans le rugby et dans le football a ainsi été réalisée lors du dernier trimestre (380 des 679 contrôles dans le rugby, soit 19,6 % de l'ensemble des contrôles réalisés lors du dernier trimestre ; 548 des 1 005 contrôles dans le football, soit 28,3 % de l'ensemble des contrôles réalisés lors du dernier trimestre). On constate d'ailleurs en 2006 une augmentation du nombre total de prélèvements de 49 % pour le football et de 43 % pour le rugby par rapport à 2005 grâce à ces nouvelles orientations mensuelles. Le « taux de positivité » de ces deux sports pour cette période est de 3,3 % (2,5 % pour l'année entière) pour le football et 6,0 % (4,4 % pour l'année entière) pour le rugby. La répartition des contrôles entre disciplines sur le seul dernier trimestre 2006 doit cependant être interprétée avec prudence, car, pour plusieurs sports, la période octobre-décembre correspond à un intervalle de temps quasi-intégralement hors saison (cyclisme, tennis, ...).

Il convient tout particulièrement de souligner que 80,5 % des contrôles réalisés entre octobre et décembre 2006 sont des contrôles inopinés (53,3 % pour la période janvier-septembre et 59,2 % pour l'année entière). Aussi pour cette période, 89 % des contrôles positifs résultent de contrôles inopinés (48,4 % pour la période janvier-septembre et 57,7 % pour la totalité de 2006). Cet accroissement sensible de la proportion des contrôles inopinés s'explique par la mise en place des contrôles prévus par les nouvelles orientations mensuelles de l'Agence, qui, de fait, ne figuraient pas aux calendriers fédéraux des contrôles. La prédominance des contrôles inopinés apparaît d'autant plus opportune que le taux de contrôles positifs correspondant est plus élevé que lors de contrôles non inopinés : les 80,5 % de contrôles inopinés représentent 89 % des contrôles positifs : le taux des contrôles inopinés positifs s'élève ainsi à 4,2 % (65 sur 1 560), alors que celui des contrôles non inopinés positifs n'atteint que 2,1 % (8 sur 377).



Pour ce qui est de la répartition des contrôles selon le niveau de compétition ou hors compétition, les données présentent des spécificités, pour le dernier trimestre 2006, qui résultent des modifications apportées par la loi du 5 avril 2006. L'AFLD ne peut, en effet, réaliser des contrôles antidopage lors de compétitions internationales qu'avec l'accord de la fédération internationale intéressée ou, le cas échéant, de l'AMA. Son champ d'intervention s'est donc logiquement resserré sur les niveaux inférieurs de compétition, pour lesquels elle conserve aussi un pouvoir disciplinaire, partagé avec les fédérations françaises. Cette nouvelle organisation des responsabilités tend, mécaniquement, à faire disparaître la notion de contrôle inopiné en compétition internationale réalisé par l'Agence, puisque, que le contrôle soit réalisé à l'initiative de l'Agence ou à celle de la fédération internationale, cette dernière est nécessairement informée préalablement du contrôle.

Ainsi, lors du dernier trimestre 2006, seuls 15,7 % (contre 34,5 % sur l'année totale) des contrôles ont été réalisés lors de compétitions internationales et ont débouché sur 11 % (contre 38,5 % sur l'année totale) des échantillons « positifs ». Dans le même temps, 52 % (contre 42,2 % sur l'année totale) des contrôles lors de compétitions nationales ont abouti à 65,7 % (contre 42,6 % sur l'année totale) des contrôles positifs et 13 % (contre 9,7 % sur l'année totale) des contrôles ont été effectués lors de compétitions régionales et ont donné 21,9 % (contre 16,4 % sur l'année totale) de contrôles positifs. Enfin, 19,3 % (contre 13,6 % sur l'année totale) des contrôles ont été réalisés hors compétition et représentent 1,4 % des contrôles positifs (contre 2,2 % sur l'année totale).

Les substances les plus détectées lors du dernier trimestre, ont été les cannabinoïdes (39,2 % contre 24 % sur l'année totale), les bêta-2 agonistes (22,8 % contre 22,95 % sur l'année totale) et les glucocorticoïdes (17,72 % contre 22,1 % sur l'année totale). La proportion élevée des cannabinoïdes, passée de 19,9 % sur neuf mois à 39,2 % sur le dernier trimestre, résulte de la hausse de la part des contrôles antidopage inopinés effectués à l'occasion de compétitions nationales et régionales, lors du dernier trimestre par rapport au reste de l'année, ainsi qu'à la proportion plus élevée de contrôles de sports collectifs, apparemment plus frappés par la consommation de cannabinoïdes. Ont également été plus fréquemment détectés au dernier trimestre les stimulants (12,7 % contre 4,2 % pour les trois premiers trimestres), et, a contrario, moins souvent les anabolisants hormonaux, produits masquants, diurétiques et corticoïdes.